

GARANTIES 2023

VOLETS ET LAMES

ROLLINSIDE, ROLLIN, ROLLENERGY ÉVOLUTION, TIXIT, MOON, CONTURA, ROLLOVER, MOOVE'O



CF Group garantit :

- l'enrouleur 2 ans.
- le moteur tubulaire 5 ans.
- le moteur coffre sec 3 ans.
- le moteur des volets hors-sol 3 ans.
- le coffret électrique 2 ans.
- le mur de séparation Sécuriwall 2 ans.
- les batteries 1 an.
- les capteurs solaires 2 ans.
- l'éclairage LED et l'option Pool Sound 2 ans.
- les lames 84 PVC opaques 3 ans.
- les lames 69 PVC opaques 3 ans.
- les lames polycarbonate 5 ans contre la déformation due à la température et aux dégradations liées à la grêle.

La garantie couvre en général tous défauts ou vices de fabrication.

La garantie sera caduque si des réparations et/ou modifications et/ou adaptations ont été effectuées en dehors de nos recommandations.

Elle couvre l'ensemble des matériaux électriques (moteurs, bon fonctionnement des fins de course et coffret) à la condition expresse que les câblages entre le coffret et la motorisation aient été effectués conformément à nos notices de montage, notamment en ce qui concerne le respect de la section du câble en fonction de la longueur de celui-ci, ainsi que de la norme C 15-100.

De même la garantie sur les volets immergés à moteur dans l'axe ne sera effective que si le kit d'étanchéité composé d'une boîte de connexion et de l'ensemble des connectiques prévus à cet usage, est installé dans sa totalité et selon notre notice technique.

Elle ne prend effet que si le revendeur ou l'installateur en avise notre société et nous retourne les pièces défectueuses pour examen.

La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses (dans les conditions normales d'utilisation), elle ne comprend ni les frais de démontage et remontage, ni de dommages et intérêts.

Les défauts d'aspects de nos caillebotis seront pris en garantie à l'appréciation de CF Group. La tenue de la couleur n'est pas prise en garantie.

La responsabilité de CF Group ne peut être engagée dans les accidents corporels, de dommages matériels ou de manque à gagner (pénalités).

Aucune indemnisation ne peut être réclamée pour quelque cause que ce soit.

ROLLEASY 2



CF Group garantit :

- l'enrouleur 2 ans.
- le moteur 2 ans.
- le coffret électrique 2 ans.
- les batteries 1 an.
- les capteurs solaires 2 ans.
- les lames 69 PVC opaques 3 ans.
- les lames polycarbonate 5 ans contre la déformation due à la température, et aux dégradations liées à la grêle.

La garantie couvre en général tous défauts ou vices de fabrication.

Elle couvre l'ensemble des matériaux électriques (moteurs, bon fonctionnement des fins de course et coffret) à la condition expresse que les câblages entre le coffret et la motorisation aient été effectués conformément à nos notices de montage, notamment en ce qui concerne le respect de la section du câble en fonction de la longueur de celui-ci ainsi que la norme C 15-100.

Notre garantie ne couvre pas les conséquences de la foudre dues à un orage. Elle ne prend effet que si le revendeur ou l'installateur en avise notre société et nous retourne les pièces défectueuses pour examen.

La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses (dans les conditions normales d'utilisation), elle ne comprend ni les frais de démontage et remontage, ni de dommages et intérêts.

La responsabilité de CF Group ne peut être engagée dans les accidents corporels, de dommages matériels ou de manque à gagner (pénalités).

Aucune indemnisation ne peut être réclamée pour quelque cause que ce soit.

ROLLINSIDE, ROLLIN, ROLLENERGY ÉVOLUTION, TIXIT, MOON, CONTURA, ROLLOVER, ROLLEASY 2, MOOVE'O

Recommandations :

- La descente et la montée des lames dans l'eau au passage des margelles doit se faire avec un jeu suffisant pour éviter l'accrochage des extrémités de nez de margelles (au besoin disquer les margelles).
- Été comme hiver, ne pas couvrir un tablier de volet avec un produit non conçu pour cet usage, les lames risquent de se déformer, à l'exception du voile Ivernéa (en automne et hiver) ou du voile Ivernéa Plus (en toutes saisons).
- Ne jamais laisser d'objet posé sur le volet (serviette, bouée...) car en cas d'ensoleillement les lames pourraient être localement gonflées et la garantie ne s'appliquerait pas.
- Dans le cas de fort gel, il est strictement interdit d'exercer des efforts sur le tablier.
- Dans le cas d'un bassin à débordement, s'assurer qu'en cas de tempête, les précautions ont été prises pour que le volet ne s'envole pas.
- Les débris, feuilles et autres salissures doivent être impérativement retirés du tablier (sinon des taches brunâtres irréversibles peuvent apparaître sur le tablier et ce phénomène biologique ne rentre pas dans le cadre de notre garantie).
- Dans le cas de l'utilisation d'un électrolyseur au sel, l'installation d'un pool-terre et l'asservissement du volet est impératif.
- La teinte des lames PVC et polycarbonate peut varier dans le temps du fait des intempéries auxquelles les lames sont exposées. La variation du coloris des lames n'est pas soumise à garantie.
- Un phénomène de condensation se produit dans les lames polycarbonate. Ce phénomène naturel est exclu de la garantie.

Sont exclus de la garantie :

- Détériorations dues au transport.
- Montages ou installations défectueux ou non conformes à notre notice et nos recommandations de pose.
- Modifications apportées sur le matériel sans notre consentement.
- Erreurs de raccordement ou de tension.
- Usures anormales dues à un mauvais montage du mât.
- Usures moteur et coffret dues au non-respect des règles de câblage.
- La garantie des lames polycarbonate ne s'applique pas lors d'un traitement du bassin au brome ou contenant du brome.

Connectez-vous sur www.del-piscine.fr pour consulter toutes nos garanties.